St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2014

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
26 JUIN 2014
ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 juin 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Martial VIAL – Sophie BAUDOUIN à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné.

DELIB 2014.06.23 04

OBJET : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du Compte Administratif 2013, qui laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 939 046,44 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013, en réserve afin de satisfaire une partie du besoin net de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement :

2 939 046,44 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2013**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 24 juin 2014.
Publication et transmission en sous-préfecture le 25 JUIN 2014

Le Maire,
Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.